



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 8092

Concerne: El contròle d'ans le gadre d'une verite contròle gériodique Type d'habitation Danison da appartement da utres de l'anciente Personne sur place code EAN de [installation Adresse de la visite de v	Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante				
Personne sur place :	N° de rapport 2 3. 1.6. 1.1.0 / 0.3				
Personne sur place :					
Adresse de la visite:					
Date d'enission :	Personne sur place :	NO			
Date d'enission :	Adresse de la visite fue du Néblan 45-4180 HAMOR				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11 Description de l'installation visitée : Tension d'utilisation : A	Date de visite : Lofufil & Date d'émission : Lofufil Références client :				
Description de l'installation visitée : Tension d'utilisation :	Référentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 💆 276 bis et dérogations 🛎 271 bis □ 278				
Tension d'utilisation :					
Nombre de tableaux :	Description de l'installation visitée :				
Description En ordre Pas en ordre na. ou dérog.	Tension d'utilisation : A				
Description En ordre Pas en ordre n.a. ou dérog. Correspondances des schémas à l'installation Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs a courant différentile résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre	73NA00 V 13×230V 12×230V 1 1NA00V				
Description En ordre Pas en ordre dérog. Correspondances des schémas à l'installation Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs a courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel plombé non plombable a nouveau plombé Soucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance de dispersion de la prise de terre:					
Correspondances des schémas à l'installation Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel el penibe — non plombable — à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 277/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre	Description	En ordre	Pas en ordre		
Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel residuel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	Correspondances des schémas à l'installation		X	uorog.	
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé ■ Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé ■ Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé ■ Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé ■ Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé ■ Note : différentiel des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité des connexions était du controlle post fixe ■ National		X			
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre			X		
Note : différentiel plombé non plombable à nouveau plombé		sitifs			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre	Note: différentiel Diplombé Dipon plombable Dià nouveau plombé	×			
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre		- V			
Continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :		1			
Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terre			×		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance d'isolement générale par rapport à la terreΩ Résistance de dispersion de la prise de terre :Ω Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl. Manquements / Notes : / / / / / / / / / / / / / / / / / /		· V			
Résistance d'isolement générale par rapport à la terreΩ Résistance de dispersion de la prise de terre :Ω Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl. Manquements / Notes : / / / / / / / / / / / / / / / / / /				Y	
Résistance de dispersion de la prise de terre :Ω Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl. Manquements / Notes : / / / / / / / / / / / / / / / / / /	Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X			
Résistance de dispersion de la prise de terre :Ω Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl. Manquements / Notes : / / / / / / / / / / / / / / / / / /	Résistance d'isolement générale par rapport à la terre	X			
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl. Manquements / Notes : / / / / / / / / / / / / / / / / / /			X		
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de complèter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,	Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement indi	viduel de l'agent SO	OTEC BELGIUM	asbl.	
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité aux terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de complèter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,	Manquements / Notes: Albune de plan - Cols per de l'a S'olles				
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de complèter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Nom et visa du demandeur pour réception:	* robandor les espaces Vaccounts dans le cette				
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de complèter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Nom et visa du demandeur pour réception:	I la Pir change of Town alt That a 6 1/2 /MAX 3				
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de complèter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Nom et visa du demandeur pour réception:	The state of the s	100/ 0	= 000	1//4.0	
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de complèter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,	& Absence de seal en moiss de Tene (PAS TRONCE				
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité d'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de complèter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL, CUFFARO	Conclusion:				
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité d'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de complèter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,	Il L'installation électrique est conforme quy proporintions du B.C.L.E. Le prophain contrôle périodique est à effectuer dans				
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité 2 au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de complèter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL, CUFFARO	le délai prescrit par la réglementation en vigueur.				
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de complèter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL, CUFFARO	L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.				
Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL, CUFFARO Nom et visa du demandeur pour réception :	Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de complèter le dossier.				
CUFFARO CUFFARO	om et visa de l'inspecteur : Nom et visa du demandeur pour réception :				
CUFFARO COLOR	POUI SOCOTEG BELGIUM ASBL,				

SOCOTEC BELGIUM ASB. TVA nº BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be